



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du 1 février 2016

Délibération n° 2016-0996

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon

objet : Volet habitat du plan climat - Mise en place de subventions en faveur de la réhabilitation énergétique performante des immeubles d'habitation - Règlement d'attribution des aides dans le parc social public et modification du règlement concernant l'habitat privé

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Vessiller

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 19 janvier 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 3 février 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Coulon, Mmes Crespy, Crozier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Grivel, Guillard, Guimet, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, M. Jeandin, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à Mme Brugnera), Mmes Le Franc (pouvoir à M. Llung), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Corsale (pouvoir à Mme Laval), Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Gouverneyre (pouvoir à M. Colin), Hamelin (pouvoir à M. Compan), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

Absents non excusés : M. Aggoun.

**Conseil du 1 février 2016****Délibération n° 2016-0996**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Lyon

objet : **Volet habitat du plan climat - Mise en place de subventions en faveur de la réhabilitation énergétique performante des immeubles d'habitation - Règlement d'attribution des aides dans le parc social public et modification du règlement concernant l'habitat privé**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre du volet habitat de son plan climat, la Métropole de Lyon s'engage dans la généralisation du programme de soutien à l'éco-rénovation du parc public afin de réduire les consommations énergétiques et contribuer ainsi à la diminution des émissions de gaz à effet de serre du territoire et à la maîtrise des factures d'énergie des ménages.

Une enveloppe globale de 30 M€, votée dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) en juillet 2015, devrait permettre la rénovation thermique d'environ 1 800 logements par an en rythme de croisière sur la période 2015-2020.

Une première délibération, n° 2015-0639 du Conseil de la Métropole du 21 septembre 2015, a permis de préciser les aides pour le parc privé, dans le cadre du lancement de la plateforme Ecoreno'v.

Il s'agit maintenant, dans le cadre de la présente délibération, de préciser les aides pour la rénovation du parc public. Par ailleurs, une modification doit être apportée au règlement des aides portant sur le parc privé.

**1 - Le règlement pour l'attribution des aides dans le parc social public**

Pendant la phase d'expérimentation de 2 ans (2013-2014), bailleurs sociaux et copropriétaires ont engagé des opérations d'éco-rénovation dans 2 520 logements avec un soutien de 8,3 M€ de la collectivité. Plus précisément, sur le parc public, 1 685 logements ont été rénovés à un niveau bâtiment basse consommation (BBC) rénovation, soit un niveau de performance énergétique de 96 kilowatts/heure d'énergie primaire (kWhep)/mètre carré/an, pour un montant total de subventions de la Métropole de 6,2 M€ correspondant à un financement de 50 % du surcoût lié à l'atteinte du BBC avec un plafond de 5 000 € par logement. Ces opérations dans le parc social ont généré plus de 50 M€ de travaux, dont près de la moitié consacrée à la performance énergétique.

Sur les 14 opérations financées, 6 sont terminées et 8 en cours de travaux. Un suivi des consommations sur 3 ans après la mise en service, assuré par l'association de bailleurs sociaux ABC HLM et l'Agence locale de l'énergie (ALE) permettra de mesurer l'impact de ces travaux sur les consommations et l'évaluation du bénéfice de l'éco-rénovation pour les locataires.

Après cette phase d'expérimentation, il est proposé que l'aide de la Métropole de Lyon aux bailleurs sociaux soit généralisée sous forme de subventions de la façon suivante :

- l'aide octroyée sera au maximum de 20 % du montant du coût hors taxes (HT) des travaux énergétiques, plafonnée à 5 000 € par logement, pour atteindre le niveau exemplaire BBC rénovation (96 kWhep/mètre carré/an),

- pour les opérations présentant des difficultés à atteindre le niveau BBC, compte tenu de contraintes architecturales (opérations "atypiques" classées, de type habitat bon marché -HBM-), il sera demandé une

réduction des consommations de 38 % sur le taux de consommation d'énergie primaire, le taux d'aide et le plafond restant identiques pour ces cas dérogatoires et exceptionnels.

Un règlement, joint au présent rapport, précise les conditions d'attribution de ces subventions.

Afin d'assurer une optimisation des crédits alloués et l'atteinte des objectifs, la programmation des logements concernés par l'aide propre de la Métropole se fera en articulation avec les lignes financières contractualisées par ailleurs, pour la rénovation énergétique, notamment :

- la convention de fonctions d'agglomération et de centralité (CFAC), période 2010-2016, avenant n° 2 (délibération n° 2015-0657 du Conseil du 21 septembre 2015) - renforcement de l'axe 1 "Faire mieux vivre les hommes" - ajout du programme de rénovation énergétique de l'habitat social représentant 5 M€ d'engagement régional,

- le contrat métropolitain 2016-2020 (délibération n° 2015-0658 du Conseil du 21 septembre 2015) - programme de 16 M€ pour la rénovation énergétique de l'habitat social, dont 8 M€ de participation régionale,

- les crédits du Fonds européen de développement régional (FEDER) - dispositif "investissement territorial intégré" (ITI) sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) - thématique transition énergétique (cible rénovation thermique du logement social) avec une enveloppe prévisionnelle de 5,1 M€ (délibération n° 2015-0696 du Conseil du 2 novembre 2015).

En application de l'article 1-24 de la délibération n° 2015-0004 du Conseil du 16 janvier 2015, il est rappelé que l'attribution des subventions à venir, relatives à l'habitat sur la base de la présente délibération, sera effectuée sur décision de la Commission permanente.

## **2 - Modification du règlement concernant l'habitat privé**

Adopté par la délibération n° 2015-0639 du Conseil du 21 septembre 2015, le règlement définissant les conditions d'octroi des subventions est précisé de la manière suivante :

Chapitre C, point 3 "Critères techniques" : à l'issue du paragraphe "Pour les logements individuels en niveau volontaire : obligation de réaliser un bouquet d'au moins 3 postes de travaux permettant de solliciter l'éco-prêt à taux zéro (PTZ) tel que défini à l'article 244 quater U du code général des impôts", la phrase suivante est ajoutée : "A ces postes éligibles s'ajoute l'isolation du plancher bas en totalité sauf justification d'impossibilité technique (ex. : vide sanitaire trop étroit). Ces travaux doivent respecter le niveau de performance exigé par le crédit d'impôt (niveau identique à celui de l'éco-PTZ)";

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### **DELIBERE**

**1° - Décide** de soutenir les bailleurs sociaux s'engageant dans une démarche de réhabilitation performante de leur patrimoine en accordant une subvention maximale de 20 % du montant du coût hors taxes des travaux énergétiques, plafonné à 5 000 € par logement, pour atteindre le niveau bâtiment basse consommation (BBC) rénovation.

**2° - Approuve :**

a) - le règlement pour l'octroi des aides à l'éco-rénovation du parc social public,

b) - la modification suivante du règlement pour l'octroi des aides à l'éco-rénovation de l'habitat privé : au chapitre C, point 3 "Critères techniques" : à l'issue du paragraphe, "Pour les logements individuels en niveau volontaire : obligation de réaliser un bouquet d'au moins 3 postes de travaux permettant de solliciter l'éco-prêt à taux zéro (PTZ) tel que défini à l'article 244 quater U du code général des impôts", la phrase suivante est ajoutée : "A ces postes éligibles s'ajoute l'isolation du plancher bas en totalité sauf justification d'impossibilité technique (ex : vide sanitaire trop étroit). Ces travaux doivent respecter le niveau de performance exigé par le crédit d'impôt (niveau identique à celui de l'éco-PTZ)."

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.**